République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 10 novembre 2022

Etaient présents: Mmes et MM. Frédéric DREVET, Annette PARISOT, Jean-François MAURICE, Florence BENEDIC, Philippe MASSON, Carole HENNEQUIN, Eveline MAURICE, Anny THOUVENIN, Ruth DIECKMANN, Michel AUBRY, Catherine GIGNEY, Thierry THOMAS, Sébastien HUMBERT, Conseillers Municipaux

Absents excusés: Mmes et MM. Jean-Pierre JEROME (pouvoir à Florence BENEDIC), Geoffrey JOLY (pouvoir à Carole HENNEQUIN), Virginie DEFER Virginie (pouvoir à Philippe MASSON), Ghislain BILQUEZ (pouvoir à Frédéric DREVET)

Absents: Mmes et MM. Erick VOGEL, Nadia BIETTE, Thomas CARDOSO, Cécile ADELBRECHT, Jean-Christophe HOFFMANN, Yannick CLAUDIC

Secrétaire de la séance : Ruth DIECKMANN

N° 119) ETAT ASSIETTE DES COUPES ET DESTINATION DES PRODUITS 2023

Considérant l'exposé qui en a été fait par Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoint Forêt; Considérant l'avis favorable exprimé par la Commission Bois réunie en séance le 17 octobre 2022; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité; ACCEPTE dans son ensemble l'Etat d'Assiette proposé ainsi que la destination des coupes; FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 6 - 7 - 8 - 104 - 107 - 121, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023:

- vente en bloc et sur pied

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 34-35-36-42a-42r-43-112-132 et diverses chablis, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

- vente des grumes faconnées et divers chablis au cours de la campagne 2023/2024

LAISSE à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles et de proposer l'exploitation groupée des parcelles

COMMUNIQUE à l'Office National des Forêts, pour délivrance les produits correspondants, pour les besoins propres de la commune :

- bois de construction pour le projet du Parapluie FODEX : parcelles 111 - 112

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles 28 - 105b - 131, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

- partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31/08/2023 (A l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)

DIT que le prix du bois d'affouages sur pied reste inchangé (délibération n° 77 du 31 mai 2018).

N° 120) GARANTS AFFOUAGES 2021/2022

Considérant la commission bois réunie le 17 octobre 2022 ; Considérant la nécessité de choisir des garants pour la saison 2022/2023 des affouages ; Considérant la nécessité d'apporter des compléments au règlement d'affouage à l'article 3 "Protection du peuplement et des sols forestiers" ainsi qu'à l'article 7 " Sanctions " comme suit :

- Art 3 : Les arbres doivent être découpés au fur et à mesure de l'exploitation les tracteurs avec fendeuse à bois doivent rester dans les cloisonnements d'exploitation. Le débardage s'effectuera par temps sec.
- Art 7 : Les affouagistes qui ne respecteront pas le règlement d'affouage seront exclus pour 2 années de la participation des affouages des années suivantes.

Considérant la nécessité de définir une durée d'exploitation et d'enlèvement ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **DÉSIGNE** les personnes suivantes en qualité de garants des affouages pour la saison 2022/2023 :

- Monsieur Jean-Paul POIROT pour la commune déléguée de Bains-les-Bains
- Monsieur Romuald CHAUDY pour la commune déléguée de Hautmougey
- Monsieur Patrick LANGLOIS pour la commune déléguée de Harsault

COMPLÈTE les articles 3 et 7 du règlement des affouages comme indiqué ci-dessus ; **DECIDE** la durée d'exploitation et d'enlèvement des affouages comme suit :

- délai d'exploitation fixé au 31/05/2023
- délai d'enlèvement fixé au 31/08/2023

N° 121) FONCIER LES FOUILLIES: CESSION

Considérant d'une part :

Le souhait de la commune de créer une portion de route forestière avec place de retournement dans les parcelles communales lieudit Bois des Fontenelles N° D196 et D 195 en empruntant le chemin dit Chemin de Trémonzey à Bains-les-Bains afin de permettre le défruitement des parcelles 44 et 43.

Le fait que cette route forestière aurait une emprise de 8 mètres composée d'une partie empierrée sur le chemin rural précité et d'une partie composée des fossés et accotements débordant sur un domaine privé géré par la Société Experts Forestiers A.MICHAUD, et nécessitant une coupe d'emprise.

Considérant d'autre part :

- Le souhait de la commune de pouvoir défruiter la parcelle communale forestière n°45 en empruntant le chemin rural n°13 dit Ancien chemin de Fontenoy à Bains-les-Bains.
- La nécessité pour ce faire de rejoindre, à partir de la parcelle n°45, le chemin rural n°13 en traversant le domaine privé du Groupement Forestier Edmond CHAVANE Forêt des Fouillies, géré par la Société Experts Forestiers A.MICHAUD en passant entre les parcelles 26 et 27 (nomenclature privée) de ce domaine forestier.

Considérant enfin :

- Le souhait émis des propriétaires forestiers privés du Massif des Fouillies, représentés par la Société Experts Forestiers A.MICHAUD de devenir propriétaires de la portion du chemin rural n° 32 dit « du Sentier du Moulin aux Bois aux Fontenelles » entre le Moulin aux Bois et le carrefour des Fouillies, et de la portion du chemin rural n°13 dit « Ancien chemin de Fontenoy à Bains » entre le carrefour des Fouillies et la cantine des biques (RD434).
- Le fait que la portion du chemin rural n°32 dit « du Sentier du Moulin aux Bois aux Fontenelles » entre le Moulin aux Bois et le carrefour des Fouillies n'est pas utilisé dans le cadre de défruitement de parcelles communales forestières.
- Le fait que la portion de chemin rural n° 13 dit « Ancien chemin de Fontenoy à Bains » entre le Carrefour des Fouillies et la cantine des biques (RD434) ne permet actuellement que le défruitement de parcelles privées et permettrait très majoritairement le défruitement de parcelles privées si défruitement de la parcelle communale n°45 à venir par ce chemin.
- Le fait que dans le cadre d'une cession au domaine privé de ces chemins ruraux dans les délimitations définies ci-dessus, l'usage non motorisé (marche à pied, vélo, cheval...) ne serait pas interdit.
- La proposition que l'entretien du chemin rural n° 13 dit « Ancien Chemin de Fontenoy à Bains » entre le carrefour des Fouillies et la cantine des biques soit à la charge du ou des propriétaires privés, et que la participation communale au coût de celui-ci soit calculée au prorata des surfaces desservies (surface communale / surface totale = taux de participation communale).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE de céder aux différents propriétaires de parcelles traversées et desservies par ces chemins :

- . la portion du chemin rural dit de « L'ancien chemin de Fontenoy le Château à Bains-les-Bains », de la départemental RD434 (Cantine des Bigues) au carrefour des Fouillies.
- . la portion du chemin rural N°32 dit « Sentier du Moulin aux Bois aux Fontenelles » du Moulin aux Bois au carrefour des Fouillies.

DÉCIDE de participer au coût d'entretien de ces chemins cédés, entretien géré par les propriétaires privés, au prorata des surfaces desservies tel que défini en préambule, avec en contrepartie :

- . l'autorisation donnée par les propriétaires privés concernés à la commune de créer une route forestière avec place de retournement en empruntant le chemin dit « Chemin de Trémonzey à Bains-les-Bains » afin de défruiter les parcelles 44 et 43 en débordant sur le domaine privé géré par la Société Experts Forestiers A.MICHAUD, tel que décrit plus haut.
- . l'autorisation donnée à la commune par les propriétaires privés concernés de défruiter la parcelle communale forestière n°45 en traversant entre les parcelles privées n°26 et 27 (nomenclature privée) et en empruntant le chemin dit « Ancien chemin de Fontenoy à Bains-les-Bains », sur sa portion privée.
- . l'autorisation laissée aux usagers non motorisés (marche, vélo, cheval...) d'emprunter les parties privées des chemins dit « Ancien chemin de Fontenoy à Bains-les-Bains » et dit « Sentier du Moulin aux Bois aux Fontenelles ».

N° 122) VOIRIE 2023: CRÉATION OPÉRATION "TERRE DES FERS"

Considérant la délibération DE-2020-104 en date du 8 septembre 2020 créant l'opération voirie programme d'investissement pluriannuel 2021/2025; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité; **DÉCIDE** la mise en œuvre de la phase 2a programme 2023, correspondant aux travaux suivants dont le montant total estimé est à 241 500 € HT soit 289 800 € TTC:

- La Terre des Fers du pont côté Le Clerjus à l'aire de pique-nique La Bourguignotte, consistant en la reprise d'enrobés (pose d'un enduit bicouche)
- Bouchage de trous sur différentes voies communales

CRÉE l'opération Voirie Terre des Fers"; ALLOUE une enveloppe budgétaire d'un montant de 300 000 € TTC à cette phase de travaux; CHARGE Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental des Vosges; AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires; DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 à l'article 2151.

N° 123) CONVENTION EPFGE "PLACE DE LA FÊTE": MODIFICATION

Considérant la délibération n° 88 du 23 septembre 2021 concernant la convention Revitalisation "Place de la Fête" entre la Commune de la Vôge-les-Bains et la Communauté d'Agglomération d'Epinal et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est; Considérant le bien sis 5 rue des Anciens Moulins Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, parcelle cadastrée AD 683 actuellement en vente (liquidation judiciaire) et appartenant au même propriétaire que le bien nommé "Monte Christo" parcelle AD 864; Considérant le souhait de la commune de La Vôge-les-Bains d'intégrer le bien sis 5 rue des Anciens Moulins Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, parcelle cadastrée AD 683, à la convention de projet "Place de la Fête" liant l'EPFGE, la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la commune de La Vôge-les-Bains; Considérant que l'intégration de ce bâtiment à la convention est stratégique en raison de sa situation, au coeur du secteur qui sera réaménagé et de son potentiel d'utilisation en lien avec la future aire de loisirs (étang); Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité; **DÉCIDE** de solliciter l'intégration du bien sis 5 rue des Anciens Moulins Bains-les-Bains 88240 LA VÔGE-LES-BAINS, parcelle cadastrée AD 683, à la convention de projet "Place de la Fête" liant l'EPFGE, la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la commune de La Vôge-les-Bains.

N° 124) MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES DEPENSES LIÉES A L'HÉBERGEMENT PENDANT LE FESTIVAL Ô LES BAINS

Considérant la deuxième édition du Festival Ô Les Bains qui s'est déroulée du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022 inclus ; Sachant que pendant ledit festival différents prestataires (groupes musicaux, compagnie théâtrales...) se sont produits et que l'hébergement était nécessaire au vu de la distance entre la commune et leur domicile ; Considérant la volonté de la commune de prendre en charge le montant de ces hébergements ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre en charge les factures d'hébergement correspondant aux nuitées pour les prestataires qui se sont produits durant le festival Ô les Bains du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022 ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6288.

N° 125) <u>MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE DEPENSES LIÉES AU FESTIVAL Ô LES BAINS SUITE AU PARTENARIAT AVEC</u> L'ASSOCIATION CARNAVALCADE

Madame Carole Hennequin ne prend part au vote. Considérant la deuxième édition du Festival Ô Les Bains! qui s'est déroulée du vendredi 9 au dimanche 11 septembre 2022 inclus; Considérant que pendant ledit festival la buvette et petite restauration était à la charge de l'association CARNAVALCADE; Considérant que des gobelets réutilisables « ECO CUP » ont été achetés par la commune au prix unitaire de 0.84 €; Considérant que 500 gobelets ont été prêtés à l'association CARNAVALCADE et que 305 gobelets ont été restitués; Considérant la volonté de la commune de facturer à l'association CARNAVALCADE les gobelets « ECO CUP » non restitués au nombre de 195 au prix unitaire de 0.84 € HT soit un montant de 163.80 €; Considérant le tarif des boissons fixé à 2 €; Considérant le coût des repas fixé à 5 €; Considérant la volonté de l'association CARNAVALCADE de prendre en charge les repas et boissons des musiciens et la volonté de la commune de prendre en charge les repas et boissons des bénévoles et des autres prestataires; Considérant que le montant des repas et boissons des bénévoles et prestataires autres que les musiciens pris en charge par l'association CARNAVALCADE est de 279 € (77 boissons à 2 € soit 154 € et 25 repas à 5 € soit 125 €) et que ce montant est ainsi dû à l'association CARNAVALCADE par la commune de LA VÔGE-LES-BAINS; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité; **DÉCIDE** que le montant de 163.80 € des gobelets « ECO CUP » non restitués est à la charge de l'association CARNAVALCADE; **DÉCIDE** que le montant de 279 € des repas et boissons des bénévoles et prestataires autres que les musiciens est à la charge de l'association CARNAVALCADE; **DÉCIDE** que le montant de 279 € des repas et boissons des bénévoles et prestataires autres que les musiciens est à la charge de la commune de LA VÔGE-LES-BAINS; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574.

N° 126) <u>ADHESION AU SERVICE RGPD DU CENTRE DE GESTION 54 ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES</u> DONNEES

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »). Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter. Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

N° 127) PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE 2022 : SIVOS

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ; Considérant le délibération du SIVOS n° 31 du 10 novembre 2022 fixant le montant de la participation supplémentaire de chaque commune membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire ; Le Conseil Municipal est informé que la participation supplémentaire syndicale budgétaire à verser par la commune de La Vôge-les-Bains au SIVOS de Bains-les-Bains pour finir l'année 2022 s'élève à 27 661.47 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; ACCEPTE le montant de la participation supplémentaire syndicale budgétaire d'un montant de 27 661.47 € à verser au SIVOS de Bains-les-Bains. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65548.

N° 128) SIVOS: REMBOURSEMENT A LA COMMUNE FACTURE JOUETS SAINT NICOLAS

Considérant la facture d'un montant de 700.49 € réglée par la commune de La Vôge-les-Bains et correspondant à l'achat des jouets de la Saint Nicolas pour les classes de l'école Henri Martin du SIVOS; Considérant la délibération 2022_005 du Comité Syndical du SIVOS autorisant le remboursement de la facture des jouets de la Saint Nicolas pour les classes de l'école Henri Martin du SIVOS à la commune de La Vôge-les-Bains; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité; AUTORISE l'encaissement correspondant au remboursement de la facture des jouets de la Saint Nicolas d'un montant de 700.49 €.

N° 129) ACCEPTATION REMBOURSEMENT RESTE A CHARGE ETUDE DE FAISABILITE

Considérant la délibération de la commune de La Vôge-les-Bains 2020_005 du 30 janvier 2020 créant l'opération "étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois pour le centre d'animation et de loisirs et l'école primaire Henri Martin en partenariat avec le SIVOS de Bains-les-Bains ; Considérant la facture CERITEL correspond à l'étude de faisabilité d'un montant de 3940 € HT soit 4728 € TTC réglée par la commune de La Vôge-les-Bains le 27-08-2020 ; Considérant la délibération du SIVOS de Bains-les-Bains 2022_005 du 17 février 2022 décidant de prendre en charge la moitié du reste à charge du coût de l'étude de faisabilité d'un montant de 985 € et autorisant le remboursement de cette somme ; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** l'encaissement correspondant au remboursement de la moitié du reste à charge du coût de l'étude de faisabilité soit 985 €.

N° 130) SIVOS BAINS-LES-BAINS: AVANCE PARTICIAPTION 2023

Considérant les besoins de trésorerie du SIVOS en début d'année 2023 avant le vote des budgets du SIVOS et de la Commune ; Considérant la participation annuelle moyenne de la commune au financement du SIVOS de l'ordre de 212 000 € ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ; **AUTORISE** le Maire à verser une avance sur la contribution de la Commune au SIVOS, d'un montant de 100 000 € en fonction des besoins de trésorerie.

N° 131) REMBOURSEMENT MISE A DISPOSITION AGENT DE LA COMMUNE AU SIVOS 2022

Considérant la délibération prise en date du 07 avril 2022 par le comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Bains-les-Bains (SIVOS); Considérant la délibération de la commune n°36 du 14 avril 2022 décidant la mise à disposition de l'agent Camille HAGELSTEIN auprès du SIVOS; Considérant la convention de mise à disposition entre la commune de La Vôge-les-Bains et le SIVOS; Considérant que lors d'une mise à disposition d'un agent l'organisme d'accueil doit rembourser à la collectivité d'origine la rémunération de l'agent; Le Conseil Municipal est informé que le montant du remboursement dû à la commune par le SIVOS pour l'année 2022 est de 4 612 €, montant correspondant à une durée de 20 heures mensuelles au coût horaire de 17.55 € soit 351 € par mois; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité; ACCEPTE l'encaissement du remboursement d'un montant de 4612 € correspondant à la rémunération de l'agent communal Camille HAGELSTEIN mis à disposition du SIVOS.

N° 132) BUDGET COMMUNE DM N°4

Considérant le remboursement par le SIVOS de la facture des jouets de la St Nicolas et de la mise à disposition de l'agent de la commune ; Considérant la participation complémentaire à verser au SIVOS ; Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMEN	· [;		DEPENSES	RECEITES
85548	Autres contributions		4912.49	
6811 (042)	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles		3.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement		-3.00	
70848	Mise à dispo personnel autres organismes			4212.00
70878	Remb. frais par d'autres redevables			700.49
		TOTAL:	4912.49	4912.49
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECEITES
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement			-3,00
2802 (040)	Frais liès à la réalisation des document			3.00
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL :	4912.49	4912.49

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

bois:

Mémorial dédié à la Mémoire Civile: Monsieur le Maire fait le rappel des différentes étapes qui se dérouleront à l'occasion de l'inauguration du Mémorial dédié à la Mémoire Civile du 11 au 13 novembre et invite les conseillers municipaux à se joindre à lui à l'occasion de celles-ci.

Bois : Monsieur Jean-François MAURICE, Adjoints Bois et Forêts, fait part des résultats des dernières ventes de

Parcelle 101 (bois trituration, bord de route): 19.071 tonnes pour 1 314.02 € TTC, soit 68.90 €/tonne – SA KRONOSPAN Parcelle 35 (bord de route): 264.718 m3 pour 16 066.95 € TTC, soit 60.69 € TTC/m3 – Société FORNEZZO France Parcelles 101 et 102 (sapins, bord de route): 118.250 m3 pour 7 626.81 € TTC, soit 64.50 € TTC/m3 – Société ORIEL Parcelles 101 et 102 (sapins bord de route): 30.79 m3 pour 1 769.02 € TTC, soit 55.64 €/m3 – Société ORIEL Parcelle 35 (bord de route): 306.780 m3 pour 22 445.08 € TTC, soit 74.62 € TTC/m3 – Société FORNEZZO

Parcelles 25, 35, 36, 109, 205 et 210 (bord de route) : 208.622 tonnes pour 17 475.57 € TTC, soit 83.77 € TTC/tonne – Société EIGGER Panneaux

TA YOU WOSES

LA VÔGE-LES-BAINS, le 23 novembre 2022 Le Maire,

Frédéric DREVET